

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Décembre 1873.

Chronique générale.

La séance d'avant-hier s'est ouverte à deux heures et demie.

L'Assemblée est encore peu nombreuse. Le président lit une lettre du duc d'Aumale qui annonce que sa mission comme président du conseil de guerre étant terminée, il demande à être relevé de son congé.

Le général Guillemaut lit, au nom du 10^e bureau, son rapport sur l'élection de M. Germain Casse, et propose la validation, qui est adoptée.

M. Savary dépose un projet de constitution de la seconde Chambre, et demande son renvoi à la commission des Trente.

M. Deseilligny dépose un projet de loi. M. Buffet. — Reprenons la discussion du budget, chapitres relatifs à l'imprimerie nationale et à la Légion-d'Honneur.

M. Taillefer, rapporteur du budget de la justice, monte à la tribune, discute les amendements renvoyés à la commission et combat l'amendement Raudot, qui tend à réduire à 50,000 fr. les crédits de l'imprimerie nationale.

La séance continue.

La commission municipale s'est réunie à midi.

M. Folliet a présenté son amendement par lequel il demande qu'il soit adjoint au maire une commission municipale.

M. de Goulard annonce que des délégués du département de Vaucluse demandent à être entendus au sein de la commission.

MM. Delsol et Christophle disent que cette introduction d'étrangers dans le sein d'une commission parlementaires déroge aux habitudes reçues.

Il n'est donc pas fait droit à la demande des délégués.

M. Christophle prend la parole pour attaquer le projet du gouvernement.

Il dit que, sur les municipalités existantes, il y en a fort peu de délinquantes, et que, si des conflits peuvent s'élever, la cause en est aux préfets et aux représentants du gouvernement de combat.

Ainsi, ajoute-t-il, on a suspendu un adjoint au maire de Verdun pour avoir refusé d'assister aux prières publiques, quand sa détermination était le résultat d'une délibération du conseil municipal.

En un mot, le désaccord règne entre l'administration et le pays, chacun va de son côté.

Le gouvernement n'est-il déjà pas assez armé, n'a-t-il pas pour sévir l'avertissement, la suspension, la destitution ?

Il est impossible d'adopter le projet d'un gouvernement qui prépare des lois sévères contre la presse et qui pense à supprimer les élections partielles.

J'adjure la majorité de ne pas donner l'exemple de palinodies.

M. Clapier prend la parole pour défendre le projet de loi ; ce projet, dit-il, est, il est vrai, provisoire, mais il est nécessaire pour réprimer un mal qui augmente tous les jours.

Ce projet est le complément de la prorogation ; nous avons donné la durée au gouvernement actuel, donnons-lui la force. On parle toujours de préfets de combat, et cependant le gouvernement fut-il jamais aussi désarmé, son autorité aussi méconnue ?

Le gouvernement a pour lui la grande majorité du pays ; je ne parle pas de cette population qui se précipite vers l'urne du vote, elle n'est pas le pays ; ce qui est la majorité du pays, c'est le laboureur, l'ouvrier de l'atelier ; et le pays n'est pas représenté sincèrement dans les conseils municipaux.

M. Clapier propose, pour terminer, un amendement tendant à donner au pouvoir central le droit de choisir les maires hors du conseil municipal.

M. Boysset répond à M. Clapier et reprend de nouveau les arguments de M. Christophle contre le projet, et dit, en résumé, que la majorité du pays n'est pas avec le gouvernement, car il ne veut pas faire la République.

M. de Rességuier réfute toutes ces attaques de palinodies ; il affirme que la majorité est conséquente avec elle-même, et demande une organisation municipale sincère et conforme aux véritables intérêts du pays.

Cette organisation réglerait l'électorat et l'éligibilité municipale de façon à donner satisfaction aux intérêts de la commune ; lorsqu'une distribution plus régulière sera donnée aux attributions de la municipalité et du gouvernement, représentée dans la personne du maire, alors seulement c'est par l'élection du conseil municipal que les maires pourront être nommés.

La droite doit à la fois parer à l'ordre et à la liberté, et chacun doit, en attendant la satisfaction de ses aspirations, sauvegarder l'ordre et armer suffisamment le gouvernement.

Des journaux ont été avertis officieusement qu'ils seraient supprimés s'ils appréciaient le verdict du 1^{er} conseil de guerre.

Pour raison de haute convenance, le maréchal de Mac-Mahon avait contremandé sa réception de jeudi soir.

LA PRESSE

ET LA CONDAMNATION DE MARÉCHAL BAZAINE.

Nul ne se sera défendu d'une soudaine douleur en lisant l'arrêt qui condamne à mort un maréchal de France, dit M. Laurentie dans l'Union.

Cruel dénouement de ce drame affreux de la guerre de 1870, mêlé de tant de folies,

suivi de tant de crimes, mais aussi de si nobles exemples.

Devant un arrêt de justice, toute raison s'incline et se recueille.

Mais le respect n'ôte rien à la liberté de la conscience, et après qu'un conseil de guerre a prononcé une sentence dictée par des textes implacables, le moraliste et l'historien retiennent le droit de porter l'examen sur la nature et sur les circonstances du crime qu'on a dû punir.

Dans le fait présent, une vaste complicité se découvrait sans peine, et d'autant plus effroyable qu'on hésitait à la montrer.

La défense du maréchal Bazaine aurait pu la mettre au grand jour, non comme absolution, non pas même comme atténuation, mais comme explication d'une conduite où les plus prévenus contre le maréchal Bazaine ont vu trop aisément autre chose qu'une préméditation de lâcheté et de trahison.

On n'a pas fait tomber toutes les voiles de ce sombre mystère ; l'histoire les déchirera sans trop de retard.

Quoi qu'il en soit, la justice a porté son arrêt : il est terrible, et quelque imprévu qu'il ait été pour plusieurs, nul n'a droit d'accuser sa sévérité ; ce qui reste permis, c'est de gémir sur la fin de cette vie de soldat, à qui n'a manqué aucune renommée de vaillance.

Et de la personne de Bazaine la pensée se porte sur la France même, dont l'état vacillant passe aussi par des vicissitudes si douloureuses de fortune.

Les défaillances personnelles qu'il faut déplorer, hélas ! et qu'il faut punir, ne se rattachent que trop à la défaillance générale d'une société qui n'a plus sa règle et sa vertu.

Les prescriptions si absolues du Code militaire menaçaient de ce dénouement, dit l'Univers. Cependant, on pouvait croire qu'il serait écarté. Nous l'espérons, car rien dans les débats n'a, pour nous, justifié l'accusation de trahison. Si le soldat qui n'a pas trahi peut être dégradé et fusillé, quelle peine appliquera-t-on au traître ?

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE MARCHAND DE PANIERS

PETITE NOUVELLE.

(Suite et fin.)

— Peut-être. Dans tout les cas, je suis content d'avoir fait votre connaissance, car vous êtes un vrai philosophe sans le savoir, et un vrai philosophe est toujours une rareté. Voyons, lui dis-je, en me raccrochant à l'espérance de l'amener à me raconter quelque aventure, cherchez bien dans votre mémoire si vous n'avez rien oublié.

— J'aurai beau chercher, Monsieur. Comment voulez-vous que j'aie des aventures ? Je ne mets jamais les pieds dans un cabaret ; je ne me mêle jamais des affaires des autres, et je ne confie pas les miennes au premier venu.

— J'en sais quelque chose, lui dis-je en souriant. Allons, ajoutai-je avec un soupir de désappointement, c'est bien extraordinaire que, dans toutes vos courses, vous n'avez pas été arrêté une petite fois sur la grande route, et que vous n'avez pas eu affaire au moindre brigand.

VIII.

Il me regarda avec malice, et me dit :

— J'oubliais que j'ai été arrêté une fois sur la grande route. C'était la nuit, entre Yvetot et Caudebec ; il y a, de ce côté-là, une grande descente au milieu des bois ; il faisait noir comme dans un four.

— Ah ! ah ! voyons cela.

— Oui, j'ai été arrêté par un gendarme, parce que je n'avais pas allumé ma lanterne. Quant aux brigands, je me souviens d'un brigand de charlatan qui m'a joué un tour épouvantable à la foire Saint-Romain. Ce gueux-là m'a arraché une bonne dent au lieu de la mauvaise : aussi j'aurais dû me méfier de lui, car il m'avait proposé de me l'arracher pour rien.

Cette réflexion de Normand me fit rire, malgré mon désappointement ; mais je vis bien que Corniquet ne me fournirait pas la moindre idée pour mon roman d'aventures. Loin de lui en vouloir, je lui achetai, séance tenante, un panier pour les verres, une corbeille pour le pain, une autre pour les papiers de rebut. Comme j'en voulais prendre une troisième, il me dit d'un ton de bonne humeur :

— Trop de corbeilles pour une seule personne ! Vous voulez me payer mes paroles ; mais elles ne valent pas cela, vous le savez bien vous-même. Gardez-moi seulement votre pratique pour les autres années.

IX.

L'année suivante, il revint dans le pays.

— Je suis bien désolé, me dit-il ; mais je n'ai rien de nouveau à vous apprendre.

La troisième année, il m'apprit qu'il avait pas mal d'argent devant lui, et qu'un de ces jours il songerait à se marier, en prenant son temps.

La quatrième année, il avait entendu par-

ler d'une jeune fille qui lui conviendrait bien : mais il voulait se renseigner.

Il mit toute la cinquième année à peser le pour et le contre, et la sixième, il me présenta sa femme.

— Tenez, Monsieur, me dit-il avec orgueil, voilà pourtant ce qu'elle sait faire.

Et il me montrait des bourrelets d'enfants, des corbeilles à ouvrages et des vide-poches, qu'elle fabriquait très-adroitement avec de la paille.

J'encombrai ma maison de petites corbeilles pour faire honneur aux débuts de M^{me} Corniquet.

Quelques années plus tard, je vis enfin Corniquet dans toute sa gloire. Il avait sa grande voiture de saltimbanque, où il vivait en patriarche avec sa petite famille. Ses enfants, presque en venant au monde, tor-daient en artistes ou le jonc ou la paille. Une certaine année, il arriva plus tard qu'à l'ordinaire.

— C'est, me dit-il, la première communion de Lucien qui nous a retardés.

— Lucien a déjà douze ans ?

Les membres du conseil de guerre ont manifestement délibéré sous le poids de cette question, puisqu'après avoir fait, selon leur conscience, l'application de la loi, ils ont à l'unanimité adressé un recours en grâce au chef de l'Etat. Cet acte, par lequel les juges demandent l'annulation du jugement au moment même où ils viennent de le rendre, indique de grandes perplexités et prouve assurément qu'ils n'ont pas vu un traître dans le commandant en chef de l'armée de Metz.

La République française triomphe donc trop vite du verdict qui vient d'être rendu. Il lui promet le sang de Bazaine, mais il ne ratifie nullement la conduite de M. Gambetta.

Voici en quels termes la feuille des Gambetta, des Challemel-Lacour et des Ranc apprécie le jugement :

« Hier soir, 40 décembre, à huit heures quarante minutes, François-Achille Bazaine, maréchal de France, commandant en chef de l'armée du Rhin, a été condamné à la peine de mort et à la dégradation militaire.

« Le conseil de guerre a répondu affirmativement, à l'unanimité, sur toutes les questions qui lui étaient soumises.

« Le 31 octobre 1870, le gouvernement de la République annonçait à la France l'effroyable nouvelle de la chute de Metz. Cette catastrophe, disait une proclamation que l'on flétrissait, hier encore, comme une infamie, cette catastrophe est le « sinistre épilogue du coup de main militaire de Décembre. »

« La France sentit que la vérité venait d'être dite. Elle reprit courage et confiance, et sa constance et son héroïsme ont fait l'objet de l'admiration du monde.

« Elle attendait le jour de la justice.

« Entre tous les Français, nos malheureux frères d'Alsace et de Lorraine, nos pauvres concitoyens de Metz l'attendaient avec plus d'impatience que personne.

« Ce jour est venu.

« Notre première pensée est pour eux. Quelle consolation dans leur infortune, que de pouvoir tourner leurs regards vers la France et de la reconnaître toujours digne de leurs respects et de leur amour.

« Il nous reste à méditer ce grand procès, à profiter des incomparables leçons qu'il renferme. A quoi aurait-il servi de faire la lumière, si elle ne devait pas nous éclairer ? Plus que jamais rentrons en nous-mêmes, recueillons-nous.

« Le jugement d'hier soulage la conscience nationale d'un grand poids. La nation a tressailli au spectacle fortifiant de la fermeté d'âme des militaires qui ont eu à prononcer sur cette capitulation douloureuse.

« Tous, depuis le premier jour jusqu'au dernier, depuis le vieux maréchal Baraguey-d'Hilliers, qui a prononcé la première sentence, jusqu'aux juges qui ont rendu le suprême verdict d'hier, tous ont été unanimes. L'armée française n'a considéré que le devoir et que l'honneur. Elle a été pour la nation une grande école de conscience et de

vertu. Il appartient maintenant à la France de faire tout pour se laver des souillures de tout ce passé qui a été jugé et condamné. Comme le disait encore la proclamation de Tours : « Sachons puiser dans l'extrémité » même de tant de malheurs le rajeunissement de notre moralité et de notre virilité » politique et sociale. »

LE MARÉCHAL BAZAINE.

L'Officiel annonce qu'aux termes du code militaire, Bazaine ayant laissé passer 24 heures sans se pourvoir en révision, la condamnation qui l'a frappé est devenue irrévocable.

Immédiatement après avoir prononcé le jugement, le président et les membres du conseil de guerre ont adressé au ministre de la guerre, le recours en grâce dont voici la teneur :

« Monsieur le ministre,

« Le 1^{er} conseil de guerre vient de rendre son jugement contre le maréchal Bazaine.

« Jurés, nous avons résolu les questions posées, en n'écoulant que la voix de notre conscience. Nous n'avons pas à revenir sur le long débat qui nous a éclairés. A Dieu seul nous devons compte des motifs de notre décision.

« Jugés, nous avons dû appliquer la loi inflexible, qui n'admet pas qu'aucune circonstance puisse atténuer un crime contre le devoir et l'honneur militaires.

« Mais ces circonstances, que la loi nous défendait d'invoquer en rendant notre verdict, nous avons le droit de vous les indiquer.

« Nous vous rappellerons que le maréchal a pris et exercé le commandement de l'armée du Rhin au milieu des difficultés inouïes ; qu'il n'est responsable ni des désastres du début de la campagne, ni du choix des lignes d'opérations.

« Nous vous rappellerons qu'au feu, il s'est toujours retrouvé lui-même ; à Borny, à Gravelotte, à Noisseville, nul ne l'a surpassé en vaillance. Le 16 août, il a, par la fermeté de son attitude, maintenu le centre de sa ligne de bataille.

« Considérez les états de service de l'engagé volontaire de 1831 ; comptez ses campagnes, ses blessures, ses actions d'éclat, qui lui ont mérité le bâton de maréchal de France.

« Songez à la longue détention qu'il vient de subir ; songez à ce supplice de deux mois, pendant lesquels il a entendu chaque jour discuter son honneur devant lui, et vous vous unirez à nous pour prier le Président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence que nous venons de prononcer.

« Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de notre respect.

« Le président, H. d'ORLÉANS.

« Les juges : GÉNÉRAUX DE LA MOTTEROUGE, BATAILLON DE CHABAUD LA TOUR, J. TRIPPIER, PRINCETEAU, RESSAYRE, DE MALROY. »

Commanderie. Patte-Rousse est mort d'indigestion ; c'est le seul membre de la famille à qui la prospérité ait été funeste. Quant à moi, d'année en année et de désappointement en désappointement, j'en suis venu à perdre tout espoir de composer jamais un roman d'aventures. Ce n'est pas sans quelque regret, car j'ai comme une vague idée que le roman eût été une œuvre remarquable. Toutefois, je me console de ma déception ; car si c'est tant pis pour moi et pour le public, c'est tant mieux pour Corniquet. N'a-t-on pas dit quelque part : « Heureux les vanniers qui n'ont pas d'histoire ! »

(Magasin pittoresque.)

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 14 décembre.

LES CHEVALIERS DU BROUILLARD

Drame à grand spectacle, en 5 actes et 10 tableaux, de MM. Dennery et Bourgeois.

Les bureaux ouvriront à 6 h. 3/4 ; on commencera à 7 h. 1/4.

Bazaine sera très-probablement envoyé aux îles Sainte-Marguerite, près de Cannes.

Lettre du maréchal Bazaine

A M^e LACHAUD.

« Mon cher et valeureux défenseur,

« Avant l'heure suprême, je veux vous remercier de toute mon âme des efforts héroïques que vous avez tentés pour soutenir ma cause ! Si les accents de la plus haute éloquence, que vous avez puisés dans le sentiment de la vérité et dans le dévouement de votre noble cœur, n'ont pu convaincre mes juges, c'est qu'ils ne pouvaient pas être convaincus. Car, dans votre admirable parole, vous avez dépassé l'effort humain !

« Je ne me pourvoirai pas. Je ne veux pas prolonger devant le monde entier le spectacle d'une lutte aussi douloureuse, et je vous prie de ne faire aucune démarche en ma faveur.

« Ce n'est plus aux hommes que je demande de me juger ! C'est du temps, c'est de l'apaisement des passions que j'attends ma justification.

« J'attends, ferme et résolu, fort de ma conscience qui ne me reproche rien, l'exécution de la sentence.

« Maréchal BAZAINE.

« Trianon-sous-Bois, 11 décembre 1873. »

Nouvelles militaires.

Le duc de Chartres a été nommé membre d'une des quatre commissions de la Réunion des officiers chargée d'obtenir l'hôtel de la place Vendôme, ou, en cas de refus, d'organiser un cercle militaire en un local quelconque.

On attend pour la première quinzaine de janvier la loi sur l'état-major.

Il est fortement question de remplacer le soulier actuel du soldat d'infanterie par une botte à boucles sur le côté. La nouvelle chaussure présentée par un capitaine français serait, dit-on, excellente et d'un long usage. Tout le monde convient dans l'armée que notre chaussure actuelle est vicieuse et qu'il faut lui attribuer en grande partie les lenteurs dans nos marches et concentrations de 1870.

Le général du Barail avait, dit-on, l'intention d'organiser en « divisions de réserve » les 18 brigades de cavalerie, existant en dehors des régiments régionaux de corps d'armée. Sous toutes réserves.

Il est curieux de voir, pendant que nous lésinons en France sur les sommes à accorder au ministre de la guerre, les chiffres relativement considérables de tous les budgets militaires de l'Europe et des Etats-Unis. Dans ce dernier pays, par exemple, le budget de la guerre, qui était en 72-73 de 50,444,202 dollars, a été porté à 56 millions 320,000 dollars pour 1873-74.

Les Américains, gens éminemment pratiques, savent que l'argent ainsi placé n'est point de l'argent perdu.

A la fin de novembre 1873, le nombre des individus portés sur les rôles de la landwehr hongroise (Honwed) était de 176,000, soit :

Employés activement : 1,120 officiers et 9,240 hommes de troupe ;

Dans leurs foyers : 494 officiers et 165,164 hommes de troupe ;

A la même époque, le nombre des chevaux appartenant à la Honwed était de 6,549, dont 2,405 employés activement, et le reste dans les mains des cultivateurs.

On écrit de Saint-Petersbourg que la commission spéciale du conseil de l'empire, chargée de l'examen des réformes militaires, vient de demander au ministre de l'intérieur qu'il soit procédé à un recensement exact des Israélites de l'empire. Ce recensement a pour but d'empêcher les individus nombreux de cette nation domiciliés en Russie d'échapper au service militaire.

Le conseil national suisse a commencé le mois dernier à discuter la réforme de la constitution fédérale. Les dix-sept premiers articles ont été approuvés sans discussion, conformément au projet de la commission. L'article 18 est de la teneur suivante :

« Tout sujet suisse doit le service militaire, obligatoire et personnel. »

La Chambre bavaroise vient de voter un crédit extraordinaire de 24 millions, pour permettre au ministre de la guerre de faire fabriquer immédiatement un nombre considérable de fusils Werder.

LA PRISE DU *Virginus*.

Récit d'un prisonnier.

Ainsi que nous l'avons dit maintes fois, l'affaire du *Virginus* est entrée dans la voie diplomatique et n'en sortira pas, le gouvernement américain ayant exigé et obtenu des satisfactions complètes du cabinet espagnol.

Nous considérons l'incident comme près d'être clos. Il nous semble curieux cependant de reproduire la lettre ci-dessous. Elle est écrite par un des passagers anglais qui se trouvaient sur le *Virginus*, et rend compte avec un accent de véritable impartialité du dénouement tragique de cette expédition :

Santiago, 12 novembre.

L'expédition du *Virginus* fut organisée à Kingston, par un chef des insurgés cubains nommé Quesada. Elle avait un double but : donner de plus grandes proportions à la guerre de Cuba et permettre au général Grant, par suite de ce développement de l'insurrection, de proposer au Congrès, lors de son ouverture, la reconnaissance des insurgés comme belligérants.

Le *Virginus* avait appartenu aux Etats du Sud. Après la guerre séparatiste, il fut immatriculé dans les registres de la marine américaine. Il entra peu après au service du Comité révolutionnaire de Cuba, qui fonctionnait publiquement à New-York et n'a cessé depuis lors d'être à sa solde. A trois reprises, il accompli avec succès des expéditions et a débarqué des armes, des munitions et des renforts pour l'insurrection sur les plages de Cuba.

Au mois dernier on prépara l'expédition qui nous a été si fatale et qui quitta les côtes de la Jamaïque le 24 octobre.

Le navire, commandé par le capitaine Fry, conduisait à son bord, entre autres personnes de moindre importance, le ministre de la marine de la République cubaine, M. Ignacio Alfaro, le général cubain Bernave Varona, le commandant général de Cienfuegos, Pedro Cespedes, le colonel cubain Jesu del Sol, et MM. Thomas Ryan, Santa Rosa, Pineda, Castellano, ainsi que d'autres hommes marquants parmi les insurgés.

Un accident arrivé à la machine nous fit stopper devant les côtes d'Haïti. Ce fut notre perte. En effet, ce retard permit au gouverneur espagnol de Santiago de Cuba, général Burriel, de recevoir avis de notre départ de la Jamaïque.

Ce gouverneur envoya de suite à notre poursuite le vapeur de guerre *Tornado*, commandant Castilla, qui nous découvrit près des côtes de Cuba et commença à nous donner la chasse.

Nous croyions pouvoir échapper à sa poursuite, grâce à la puissance de notre machine et à la grande vitesse du *Virginus*, qui ne file pas moins de 16 nœuds par heure ; mais le charbon nous fit défaut.

Dans notre détresse, nous brûlâmes les graines et jusqu'au pétrole qui se trouvait à bord pour l'éclairage. Serrés de près par le *Tornado*, nous jetâmes à la mer les chevaux, les canons, les mitrailleuses, les fusils et les munitions qui formaient notre cargaison ; mais, favorisé par un clair de lune tel qu'on n'en voit que dans ces parages, le *Tornado* parvint à s'emparer de nous dans les eaux de la Jamaïque, le 31 octobre, à une heure du matin. Nous portions à ce moment-là le drapeau américain arboré sur notre poupe.

Le capitaine Fry eut beau protester, le commandant Castilla fit arracher du *Virginus* le pavillon étoilé et, ayant accosté notre navire, donna l'ordre de transporter sur le *Tornado* les 165 personnes qui formaient l'équipage et les passagers du *Virginus*. Parmi ces 165 individus, 90 étaient Cubains. Les autres étaient des Américains et des Anglais.

Les papiers de bord portaient que le *Virginus* allait à Collon, transportant des tra-

— Oui, Monsieur, dit-il en passant d'un air rêveur la main sur la tête de Lucien qui rougissait.

— Cela ne nous rajeunit pas. Enfin, nous voilà tout-à-fait de vieux amis.

X.

Pendant un de ses séjours d'hiver à la Commanderie, Corniquet a imaginé un système de sièges rustiques très-élégants et très-économiques. Il a pris bel et bien un brevet. Le voilà riche ; il a un dépôt à Rouen et un autre à Paris, ce qui ne l'empêche pas de continuer ses tournées dans l'arche de Noé, comme il appelle sa voiture. Seulement, il ne vend plus de paniers ; il colporte des échantillons de ses produits, sous prétexte de faire l'économie d'un commis voyageur. En réalité, c'est pour ne pas rester toute l'année à la ville.

Je l'ai décidé à faire donner de l'éducation à ses garçons et à ses filles. Il s'est rendu de bonne grâce à mes raisons.

François, arrivé à la plus extrême vieillesse, s'est éteint sur une bonne litière, à la

vailleurs pour le chemin de fer qu'on y construit. Les prisonniers furent garrottés et mis à fond de cale.

Cependant, le commandant du *Tornado* fit venir sous bonne escorte, dans sa cabine, les chefs de l'expédition et les interrogea. On prétend que M. Varona, désirant obtenir des circonstances atténuantes, avoua le but de l'expédition ; mais j'ignore la valeur de cette rumeur.

Les insurgés cubains semblaient consternés de cet échec, pas autant à cause du risque que courait leur vie, que parce qu'ils jugeaient qu'il aurait une funeste influence pour la cause de l'indépendance. L'expédition n'avait pas coûté, en effet, moins de 40,000 livres sterling à organiser et avait mis à sec la caisse du comité de New-York.

Le lendemain, un autre vapeur espagnol, *el Cantabria*, vint renforcer le *Tornado* et nous escorta jusqu'à Santiago, où nous abordâmes le soir même au milieu d'une population ivre de fureur qui était accourue sur des canots à notre rencontre et nous accablait d'insultes. La ville avait été illuminée pour fêter notre capture. Le surlendemain, 2 novembre, le conseil de guerre se réunit à bord du *Tornado* et nous jugea verbalement.

Tous ceux qui étaient majeurs furent condamnés à mort. Le conseil jugea les 165 détenus en sept heures, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Le consul des États-Unis étant absent de la ville, bien que sans congé régulier, ne put intervenir en notre faveur.

Quant à l'intervention du consul anglais, elle eut pour résultat de faire sursoir à l'exécution de quelques sujets de Sa Gracieuse Majesté, parmi lesquels je suis heureux, comme vous le pensez bien, de me compter.

A l'issue du conseil, tous les prisonniers, excepté MM. Varona, del Sol, Ryan et Cespedes, furent débarqués et menés à la prison de la ville, fortement escortés par des volontaires et des soldats de l'armée régulière.

Les quatre prisonniers restés à bord du *Tornado* furent fusillés le lendemain 4 novembre, à sept heures du matin, au milieu d'une grande affluence qui se montrait fort hostile. MM. Varona et Ryan montrèrent un grand courage, MM. Cespedes et Sol une résignation exemplaire.

Du 4 au 7 on fusilla, chaque matin, un certain nombre de prisonniers, à commencer par le capitaine Fry. Le total des exécutions monta à cinquante-trois, et parmi elles il faut compter les deux lieutenants du *Virginia* et trente-deux matelots américains et anglais. Le même sort échut au colonel Harris, qui remplit l'emploi de major pendant la guerre de sécession, et à un jeune Anglais de noble famille nommé E. Scott.

Le capitaine Fry était âgé de cinquante-trois ans : il était né dans la Louisiane.

Enfin, après vingt-six jours de souffrances et d'emprisonnement, nous avons été mis en communication, et je m'empresse de vous écrire pour vous donner quelques renseignements sur cette tragique affaire, d'où j'échappe miraculeusement. X...

Chronique Locale et de l'Ouest.

Au moment où nous mettons sous presse, les habitants de Saumur se rendent en foule à l'église Saint-Pierre pour rendre les derniers devoirs à M. Fourmy.

Riches et pauvres sont animés du même sentiment de respect et de vénération pour cet excellent prêtre, dont le souvenir est toujours resté vif et ineffaçable dans toute la population de notre ville.

M. Reveau, curé de Dampierre, a succombé hier matin à la cruelle maladie qui le retenait sur son lit depuis plusieurs mois.

Comme M. Fourmy, il avait administré sa paroisse pendant de longues années, et avait entouré de ses soins et de sa vigilance toute une génération.

Les glaçons ont commencé à paraître hier soir sur la Loire. Il est probable qu'ils ne continueront pas ; la température, ce matin, s'est quelque peu radoucie. La nuit dernière, le thermomètre n'est pas descendu au-dessous de zéro. Le ciel est brumeux, mais le vent souffle toujours du nord.

Le 6 décembre, la femme Charles Petit, propriétaire à la Possonnière, remplissait d'essence minérale, à l'aide d'un bidon, une lampe allumée.

Le feu se communiqua au liquide, et la femme Petit eut les mains gravement brûlées.

Son mari, voulant la secourir, éprouva, lui aussi, le même sort ; de plus, le feu se communiquant à ses vêtements, il se sauva dans son jardin ; là, il fut heureusement sauvé par son fils, qui le couvrit de terre et éteignit ainsi la flamme.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Jeudi, la commission d'enquête pour les chemins de fer de Laval à la Loire et de Sablé à Châteaubriant, a terminé son travail.

Elle conclut, à l'unanimité, à l'adoption des projets présentés par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, et qui consistent, comme on le sait, à faire passer ces deux voies ferrées par Segré, avec un tronçon commun de Segré à Châteaugontier.

Des considérations majeures d'intérêt général militent en effet en faveur de cette solution, réclamée par les populations et les conseils généraux des départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Sarthe et d'Ille-et-Vilaine.

Il y a donc tout lieu d'espérer que l'administration supérieure ne tardera pas à adopter une résolution définitive conforme aux intérêts de l'Anjou, et qu'il sera bientôt possible à la Compagnie de l'Ouest de pousser activement ses travaux sur plusieurs points à la fois.

Dans quelques jours vont être arrêtés les rôles des contributions directes établis pour l'année 1874, et que l'administration prépare en ce moment pour les revêtir des formalités légales qui doivent précéder leur mise en recouvrement.

Nous croyons que c'est rendre service au contribuable que de lui indiquer l'accomplissement de son devoir et la limite de son droit ; et c'est pourquoi nous rappelons à nos concitoyens qu'en principe, les impôts directs au 1^{er} janvier sont dus pour l'année entière. Par suite, il importe au contribuable de bien faire établir sa position, sous le rapport de l'impôt, avant le 31 décembre, et de mettre les agents des contributions directes au courant de tous les faits de nature à modifier, d'une façon quelconque, la matière imposable. Ainsi, les contribuables qui se proposent de changer d'habitation ou la nature de leurs opérations commerciales, de les restreindre, de les étendre ou de les cesser complètement, d'abandonner entièrement ou en partie les locaux servant à l'exercice d'une profession, ont tout intérêt à prendre leurs mesures, dans le délai déterminé, en prévision des modifications projetées.

En ce qui concerne les patentes, une seule exception est faite au principe indiqué plus haut quant à l'établissement définitif de l'impôt au 1^{er} janvier : c'est lorsque l'établissement imposable est fermé par suite de décès ou de faillite déclarée ; la cotisation n'est due alors que pour le temps expiré et pour le mois courant.

Les avertissements pour l'acquit des contributions directes seront distribués après l'approbation des rôles, et chacun se rendra compte alors si les bases de cotisation sont exactes pour ce qui le concerne.

On lit dans la *Patrie* :

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire pour leur recommander de faire parvenir à Paris, dans un délai de quinze jours, après chaque section, le résumé des vœux des conseils généraux, conformément aux usages établis, et dont on s'est écarté d'une façon telle que le volume qui contient les vœux émis en 1872 n'a pu être publié qu'en septembre 1873.

Dans une réunion tenue au ministère de l'instruction publique dans laquelle se trouvaient les membres les plus importants de l'Université et des officiers supérieurs du génie, il a été décidé que les collèges seraient exercés à la construction des fortifications de campagne, telles que bastions, demi-lunes, parallèles, etc.

Nous sommes dans les jours les plus courts de l'année. Demain, le soleil se cou-

chera encore à 4 heures 4 minutes ; lundi, il se couchera à 4 heures 2 minutes ; c'est-à-dire que les jours commenceront à croître le soir en continuant à décroître le matin jusqu'au 5 janvier, époque à laquelle ils croîtront d'une minute le matin et de 14 minutes le soir.

LES LOUPS DANS LA VIENNE.

Ces animaux s'en donnent à cœur joie dans notre région.

Dernièrement, c'est aux alentours de la forêt de Moulière que nous signalions la présence des loups ; aujourd'hui, on nous apprend que ces animaux exercent leurs ravages dans le bois de Charroux et sur les bords ombragés de Payroux.

L'exemple suivant témoigne de la hardiesse avec laquelle ils exécutent leurs coups :

Dans la commune qui porte le nom de la rivière que nous venons de citer, la semaine dernière, un fermier était réveillé au milieu de la nuit par un bruit insolite ; il ouvre sa fenêtre, et à la faveur du clair de lune, il aperçoit un loup qui avait saisi un de ses chiens par le dos et s'apprêtait à l'emporter.

Le fermier saute sur son fusil, tire, mais il manque son coup ; et l'animal, sans s'effrayer apparemment de la détonation, lâche seulement sa proie et se précipite sur un autre chien qui s'était blotti sous un hangar de la ferme.

Mais il n'attend pas que le fermier ait rechargé son fusil, et s'enfuit rapidement vers les bois avec sa nouvelle proie.

Quant au premier chien, il avait été tué par le coup de mâchoire que l'animal lui avait asséné en voulant l'emporter.

Les loups montrent, du reste, cette année, dans le département de la Vienne, un acharnement extraordinaire contre les chiens ; au lieu de s'attacher aux volailles et aux moutons, ils mangent les dogues et les chiens de berger.

Il faut bien croire que les premiers auront leur tour, quand leurs gardiens auront vécu ; avouons que les loups de la génération actuelle ne sont pas trop dépourvus de bon sens, s'ils raisonnent ainsi.

Singulière particularité que nous citerons encore : les loups ont soin de laisser intacte la tête de leurs victimes, souvent même la peau, probablement pour permettre aux propriétaires des chiens de constater l'identité de leurs malheureuses bêtes.

Il faut apprécier cette délicate attention des loups ; mais cela ne suffit pas ; il convient, croyons-nous, d'arrêter leurs ravages.

Que les propriétaires se réunissent donc et qu'ils adressent à l'administration les demandes nécessaires pour que des battues énergiques soient organisées.

LES ENGELURES.

C'est un bien vilain mal que les engelures ; on n'en meurt pas, c'est vrai, mais on en souffre horriblement. Or, voici un remède bien simple.

On prend des écailles d'huîtres que l'on fait chauffer au rouge blanc ; puis, lorsqu'elles sont devenues friables, on les réduit en poudre impalpable, et en les mêlant à dose égale avec de l'axonge ou saindoux, on obtient un onguent dont on enduit les parties malades.

Après deux ou trois jours de ce traitement, le mal a complètement disparu.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Les Chevaliers du Brouillard ! tel est le titre du drame qui sera représenté demain soir sur notre scène.

Si nous voulions engager quelqu'un à l'aller voir, il nous suffirait de raconter à l'avance les scènes émouvantes du grand ouvrage de M. Dennery, mais nous préférons en laisser la surprise à qui ne connaît pas encore cette œuvre si intéressante et si originale ; car, — disons-le d'un trait, — narrer dans tous ses détails l'odyssée dramatique de Jack Scheppard, le héros de cette curieuse épopée, espèce de Robert le Diable, fruit du mariage d'un voleur et de la fille d'un lord d'Angleterre, constamment partagé entre ses deux natures, les inspirations généreuses qui lui viennent de son honnête mère et les instincts pervers qu'il doit au sang de son grelin de père ; le montrer tantôt prêt à assassiner par jalousie l'ami auquel il doit la vie, tantôt se sacrifiant lui-même pour le dérober à la mort ; tour à tour apprenti menuisier, ivrogne, grand seigneur, spadassin, roi des voleurs de la Cité de Londres, tirant le pistolet, l'épée, voire même au besoin la savate, escaladant les échelles de corde, grimant aux murs, ramant, nageant, montant à cheval, glissant le long d'une couverture, bref se

livrant, sans sourciller, aux plus périlleux exercices du sport et de la gymnastique, narrer tout cela, disons-nous, ce serait nous aventurer à délier le nœud gordien. Mieux vaut le couper en déclarant simplement que nous avons assisté à la répétition des *Chevaliers du Brouillard*, et qu'elle nous a laissé une impression très-favorable. M. Chantilly remplit un rôle important dans cette pièce, M^{me} Kerby joue avec âme et sensibilité celui de la mère de Jack Scheppard, et ce dernier personnage a pour interprète M^{lle} Lavenard, qui, sous les habits d'homme, déploie un entrain et une énergie remarquables. L. D.

Dernières Nouvelles.

La commission constitutionnelle s'est réunie à midi pour nommer la sous-commission d'études.

Ont été nommés :

MM. Waddington, Ant. Lefèvre-Pontalis, Pradié, Lambert de Sainte-Croix, marquis d'Andelarre, Laboulaye, comte Daru, marquis de Sugny, Merveilleux-Duvignaux.

M. Pradié demande que les documents recueillis en 1866 et 1869, sur le suffrage universel, soient complétés.

Il voudrait que cette statistique donnât le nombre comparatif des électeurs ruraux et urbains.

M. de Kerdrel assure qu'on trouve, dans les procès-verbaux de la discussion de la loi du 31 mai 1850, tous ces détails.

M. Lucien Brun dit qu'on la trouve dans le rapport de M. de Chabrol sur la loi de décentralisation.

MM. Paris et Pradié font quelques observations.

Le président ouvre la discussion générale.

M. de Tarteron est d'avis qu'il faut aborder d'abord les points principaux avant d'entrer dans les détails.

M. Tallon voudrait qu'on s'occupât de la question du domicile au point de vue de l'électorat municipal et politique.

M. de Kerdrel est du même avis.

M. Combiex examine la nature de l'électorat. Est-ce un droit ou une fonction ? Faut-il grouper les votes par unité, ou faire en sorte de représenter proportionnellement la situation de l'électeur ?

M. Vacherot pense qu'il serait préférable, avant d'aborder cette question, d'adopter le plan déjà proposé par M. Dufaure.

M. Combiex ne croit pas qu'il faille supprimer le suffrage universel, mais qu'il faut seulement le diriger.

On ne peut confier le sort de la société au nombre, qui a donné des effets déplorables parce qu'il a toujours été faussé dans ses manifestations.

Il faut tenir compte de la famille ; le fils, jusqu'à l'âge de 25 ans, doit être représenté par son père ; on doit prendre en considération le chiffre des contributions directes et des supériorités sociales. Comme cela, il sera possible de tenir en échec l'ignorance et la convoitise.

M. Chesnelong. — Le suffrage universel actuel n'est que la souveraineté du nombre ; c'est un principe essentiellement injuste.

Il faut composer l'électorat de manière à ce que tous les intérêts sociaux soient représentés d'une façon normale ; le nombre réprimé ne sera plus prépondérant. Il ne faut pas mutiler le suffrage universel, mais il faut le rectifier.

M. Vacherot voit, dans l'état actuel du suffrage universel, un grand péril.

En 48 et en 71, il a donné de bons résultats, et donne aujourd'hui beaucoup d'inquiétudes ; les républicains seuls votent ; ils veulent renverser le lendemain le gouvernement établi la veille, violent une révolution dans la tentative de restauration, et les républicains modérés eux-mêmes deviennent suspects.

Il faut, tout en conservant le suffrage universel, le modifier sur certains points ; alors on pourra tenir le principe du nombre en échec, car avec ce principe on aura une Chambre radicale.

Il y a encore une grande partie des campagnes qui n'est pas encore gangrenée par les doctrines démocratiques et socialistes.

Ce sera avec une seconde Chambre qu'on pourra comprimer le mal, et la classe moyenne, qui ne sera pas représentée dans la première Chambre, pourra l'être dans la deuxième.

La séance est levée à 2 heures trois quarts et renvoyée à mercredi.

Pour les articles non signés : P. GODER.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 45 février 1873.

Le 44^e fascicule, FRÈ à GAI, est en vente.

ALLUMETTES CHIMIQUES

Les personnes des divers cantons des arrondissements de Saumur et de Baugé, qui désireraient sous-traiter de la vente des al-

lumettes chimiques, peuvent s'adresser, dès aujourd'hui, à M. E. MOLLY fils, rue Neuve-Beaupaire, à Saumur.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,

intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 48,614.

M^{me} la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

M^{lle} Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N° 65,112.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Une pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,421.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 DÉCEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 90	»	05	»	»	»	10	C. gén. Transatlantique, J. juill.	270	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	83 50	»	»	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	426 25	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., J. juillet.	362 50	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, J. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	93 05	»	»	»	»	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	92 90	»	»	»	»	»	»	Orléans.	284	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	215	»	2	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	281	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	415	»	»	»	»	»	»	Est.	289 50	»	»
— 1865, 4 %.	445	»	»	»	»	»	»	Nord.	287 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	290	»	1	»	»	»	»	Ouest.	276	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	356	»	»	»	»	»	»	Midi.	278 25	»	»
Banque de France, J. juillet.	4390	»	»	»	»	»	»	Deux-Charentes.	254	»	»
Comptoir d'escompte, J. août.	555	»	»	»	»	»	»	Vendée.	230	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. J. juill.	445	»	»	»	»	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»	»	»	»	»				
								Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»
								Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. J. nov.	645	»	»
								Crédit Mobilier.	338 75	»	»
								Crédit foncier d'Autriche.	533 75	»	»
								Charentes, 400 fr. p. J. août.	350	»	»
								Est, jouissance nov.	493 75	1	25
								Paris-Lyon-Méditerr., J. nov.	887 50	3	75
								Midi, jouissance juillet.	615	»	»
								Nord, jouissance juillet.	1035	»	1
								Orléans, jouissance octobre.	828 75	»	5
								Ouest, jouissance juillet, 65.	515	»	5
								Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»
								Compagnie parisienne du Gaz.	715	»	»
								Société Immobilière, J. janv.	14	»	»

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	omnibus.
9 — 02 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 13 — — — — —	express.
7 — 27 — — — — —	omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —	— — — — —
10 — 30 — — — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 48 s.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant un procès-verbal d'adjudication, passé devant M^e Lemoine, notaire aux Rosiers, le six juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré,

M. Armand Bourdais, notaire à Gennes, agissant comme mandataire, suivant procuration sous seing-privé, en date du six juillet mil huit cent soixante-treize, de M. Louis Chevalier, propriétaire, demeurant à la Gauvinière, commune de Saint-Georges-le-Thourel, s'est rendu adjudicataire, pour mondit sieur Chevalier:

1^o D'une maison, située en la commune de Gennes, Grande-Rue, joignant au midi Lallemand-Lebled, au nord les mineurs Blain, au levant la rue et au couchant Lallemand-Lebled. Ladite maison se composant de trois chambres basses, dont une à feu, une servant de boutique et l'autre de salon; trois chambres hautes, dont une à feu; grenier au-dessus, couvert en ardoises. Ces chambres sont desservies, ainsi que le grenier, par un escalier en bois qui se trouve dans un corridor conduisant à la cour. Dans cette cour existe une construction nouvelle, comprenant deux caves, sur lesquelles existent deux chambres, dont une à feu; ces deux chambres sont desservies par un escalier en bois. Au fond de cette cour existe une autre chambre à feu servant de boulangerie, au bout de laquelle se trouve une petite cave; au-dessus de cette boulangerie est un grenier couvert en ardoises, desservi par un escalier en pierres continué par un autre en bois, qui dessert le grenier situé au-dessus de la nouvelle construction, lequel grenier est couvert en ardoises; lieux d'aisances sous l'escalier, ainsi que l'évier, placé dans l'escalier qui dessert le grenier au-dessus de la chambre du fond de la cour; le tout compris au cadastre sous le numéro 1068, section A.

Cette adjudication faite pour le prix de huit mille cent cinquante francs.

2^o Un morceau de terre et jardin, situé au Pont-Bread, commune de Gennes, joignant au nord Charles Sigogne, au midi Bompas-Thibault, au levant le revers et au couchant Louis Foucher, compris au cadastre sous le numéro 845, section A, contenant trois ares quatre-vingt-trois centiares.

L'adjudication faite pour le prix de trois cents francs.

L'adjudication a eu lieu à la requête de M. Saturnin Poulet, avoué, demeurant à Saumur, agissant comme syndic de la faillite de François Regis-Rabouin, ancien commerçant,

demeurant à Gennes, en présence et avec le concours de M. Henri Amant, clerk de notaire, demeurant à Angers, agissant comme tuteur ad hoc du mineur François Regis-Rabouin, fils du failli, propriétaire des biens vendus, ainsi que celui-ci.

Les adjudications ont été faites à ces conditions: que l'adjudicataire entrerait en jouissance à partir du jour de l'acte, qu'il prendrait les biens dans l'état où ils étaient, qu'il souffrirait les servitudes qui pourraient être dues, qu'il paierait les impôts à partir du premier janvier mil huit cent soixante-quatorze, qu'il paierait les frais de poursuites de vente en sus de son prix, lesquels ont été déclarés être de trois cent quatre-vingt-cinq francs quatre-vingt-six centimes, qu'il paierait aussi, en sus des prix, les frais de contrat, la remise proportionnelle et les honoraires du notaire, qu'il paierait son prix en l'étude du notaire, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, avec intérêts à partir de l'adjudication.

Les précédents propriétaires sont: Adèle Murier, épouse de François Regis-Rabouin, mère du mineur, vendeur; Ephigénie Blanchet, tante de cette dame; Marie-Louise Bompas, épouse de Jean Vailler, huissier; Henriette Thibault, veuve de René Bompas; Simon Thibault et Marie Royer, sa femme; Marie Vallet, femme de Pierre Royer; Jeanne Sausserau, épouse de Jean Fretellière; Catherine Bompas, femme d'Etienne Sausserau.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens vendus, M. Chevalier, sus-nommé, a fait déposer une copie collationnée de l'acte d'adjudication précité, au greffe du tribunal civil de première instance séant à Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte de dépôt fait en ce greffe, le onze décembre mil huit cent soixante-treize, et il a fait certifier et signifier ce dépôt à M. le procureur de la République près ce tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques existantes, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il ferait publier cette signification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, suivant exploit de Dufour, huissier à Saumur, du treize décembre mil huit cent soixante-treize.

Dressé par l'avoué soussigné, constitué par M. Chevalier, à Saumur, le treize décembre mil huit cent soixante-treize.

(503) Signé: CHEDEAU.

APPARTEMENT AVEC ECURIE ET REMISE A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

Etude de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER

Sur hypothèque.

S'adresser à M^e Dupuy, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^e Dupuy, notaire à Montsoreau. (476)

RECETTE DES FINANCES.

ON DEMANDE A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE GRANDE ET BONNE MAISON

Avec jardin, écurie, remise, et pouvant se prêter à l'installation des bureaux de la Recette. (500)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

MARTELL

JARDINIER,

Ancienne route d'Angers, SAUMUR.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir comme jardinier fleuriste et pépiniériste.

Il s'occupe tout particulièrement des jardins anglais, paysagés et autres, d'après un nouveau système, présenté à l'Exposition de 1867.

Il tient un assortiment des plus complets d'oignons à fleurs, jacinthes, tulipes, etc.; rosiers et arbustes de diverses variétés.

Il se charge de la taille des arbres et de fournir les articles dont on peut avoir besoin.

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,

Etablie en 1840.

Siège central: 4, rue Le Peletier, Paris.

16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE:

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (553)



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Etranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedeveigne, rue de la Tonnelie. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisset; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonnet, 37, rue Beaupaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.